

Sujet : AEU_40_2019_38_Travaux des confortement des berges et ouvrage du courant de Mimizan_ARS 40_ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

De : Robot Anae - DGALN/DEB (par centre serveur SO, dépôt ddtm-spema@landes.gouv.fr)
<robot-anae.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/10/2019 11:30

Pour : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Bonjour,

Ce message transmis par l'application ANAE est une saisine dans le cadre du projet Travaux des confortement des berges et ouvrage du courant de Mimizan soumis à autorisation environnementale et dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Liens vers les ressources à télécharger :

Référence ANAE du dossier : AEU_40_2019_38_Travaux des confortement des berges et ouvrage du courant de Mimizan

En cliquant sur ce lien vous accéderez au dossier: [Lien Dossier AEU](#)

Éléments précisant les retours attendus par le service coordonnateur :

Échéance calendrier pour la remise de votre analyse : **21/11/2019**

Votre analyse de ce dossier devra être remise par un téléversement effectué à partir de l'interface d'ANAE dédiée au dépôt des réponses.

Formats acceptés : ODT ou PDF (scan de l'avis signé)

Rappel de contexte et de procédure :

communauté de communes de Mimizan a déposé auprès de DDTM 40 SPEMA un dossier de demande d'autorisation environnemental relatif au projet Travaux des confortement des berges et ouvrage du courant de Mimizan.

Ce projet relève principalement d'une procédure AEU_IOTA , et comprend les autres procédures suivantes visées par le pétitionnaire :

- Dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage
- Autorisation IOTA

Cette demande a été jugée complète et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 27 août 2019 .

En tant que chargé de la coordination de l'instruction du dossier, michaelle.gion@equipement-

agriculture.gouv.fr, interlocuteur du porteur de projet, sollicite votre service dans le cadre de l'examen préalable de cette demande sur les procédures et/ou thématiques suivantes relevant de vos domaines de compétence :

Je vous rappelle que l'examen préalable pour statuer sur le caractère « autorisable » du projet doit être réalisé en 5 mois , donc jusqu'au 24 janvier 2020.

A l'issue de l'étude du dossier, l'administration pourra rejeter le dossier ou le soumettre à l'enquête publique.

Je vous remercie donc de bien vouloir rendre – votre [AVIS ou CONTRIBUTION] (à préciser) argumenté(e), directement exploitable par le service coordonnateur et conclusif portant sur :

- la régularité du dossier (suffisance des pièces réglementairement exigées, analyse de la séquence ERC...)
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et si possible vos propositions de prescriptions que vous pourrez compléter le cas échéant dans le cadre de la consultation en phase de préparation de la décision.

Sans réponse à l'expiration de ce délai, l'avis des services consultés sera réputé favorable.

Si des compléments s'avéraient nécessaires pour vous permettre d'estimer le dossier régulier, je vous remercie d'une part d'en alerter dès que possible l'instructeur coordonnateur et d'autre part dans votre avis de :

- lister clairement les compléments sollicités ;
- indiquer les délais dans lesquels vous estimez que le pétitionnaire peut techniquement fournir ces compléments et si par conséquent une suspension du délai d'examen du dossier est nécessaire ;
- préciser si votre service souhaite être sollicité de nouveau dès réception des compléments.

Si le projet s'avérait incompatible avec la préservation des intérêts que les procédures visent à protéger, il est nécessaire d'en alerter le service coordonnateur dès que possible, avec indication dans votre réponse des éléments motivant en droit et en fait la proposition de rejet de la demande.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter philippe.clement@landes.gouv.fr par mail ou au 05 58 51 32 33.

Merci de ne pas répondre à ce message, l'adresse utilisée pour le transmettre n'est pas faite pour recevoir du courrier.

Cordialement,